



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/2024
ID : 030-213000342-20240507-DN_2024_025_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2024/025/MP

Objet :
Avenant N°1 au marché N°2021-005
Correction de l'Acte d'Engagement et prolongation des délais

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,



VU, la décision n°2021-050-MP d'attribution du marché de pose des compteurs radio-relevés n°2021-005 à Véolia,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin de corriger l'acte d'engagement initial ne faisant pas figurer correctement le co-traitant Société nouvelle Chapuis ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger le délai d'exécution du marché ;

Le Maire,

DÉCIDE :

-  D'accepter l'avenant n°1 plaçant la Société nouvelle Chapuis comme co-traitant avec paiement direct pour un montant de 88 000.00 € HT ;
-  D'accepter la prolongation du marché jusqu'au 13 novembre 2023 afin de permettre l'exécution complète du marché.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receveur

Fait à Bellegarde, le 07/05/2024.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 07 mai 2024